

A l'attention du Président,  
du bureau  
et du CA de l'APF  
Association des Paralysés de France

Toulouse, le 29 septembre 2015

Copie au CAPFD 31

**Objet : Réponses au courrier recommandé AR en date du 21 septembre du bureau de l'APF et au courrier (par mail) du Président en date du 28 septembre 2015**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du bureau et du CA de l'APF,

J'ai bien reçu par mail et par voie postale le 25 septembre dernier le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 21 septembre du bureau de l'APF. Ainsi que les courriers du Président des 26 et 28 septembre.

Concernant votre proposition d'une nouvelle date de rencontre le 9 octobre à 10h, dont je vous remercie, ce ne sera pas possible car Sonia LAVENIR, Représentante Suppléante, n'est pas disponible à cette date pour m'accompagner, comme je le souhaitais.

**Comme je l'ai dit précédemment, je reste toujours d'accord pour échanger de vive voix avec les membres du bureau et du CA de l'APF, sous réserve d'échanges équilibrés.**

C'est pourquoi, afin de permettre le dialogue que nous souhaitons tous (en nous évitant de la fatigue inutile et pour participer aux efforts financiers demandés aux délégations départementales), **je vous propose de nouveau une visio-conférence (possibilité de louer des salles à l'heure à Paris et Toulouse)**. Ça peut se faire soit jeudi 1/10 après 17h ou un autre jour à voir en fonction de ses disponibilités avec ma suppléante Sonia LAVENIR.

D'autre part, je suis surprise d'apprendre que « *le Conseil d'administration du 26 septembre dernier a décidé de différer à sa séance du 24 octobre 2015 sa décision de te mandater comme responsable départementale de la Haute-Garonne et a demandé au Bureau de te rencontrer d'ici là.* »

**Merci de m'indiquer précisément ce qui fonde cette décision du Conseil d'Administration ? Sur quel texte vous appuyez vous pour contester le vote démocratique des adhérents puis des élus de Haute Garonne ? Quels sont précisément vos motifs ?**

**Comment se fait-il que les questions et les demandes de soutien du CD 31 puis du CAPFD 31 provoquent de telles réactions au lieu des réponses attendues ?**

En tout cas et en ce qui me concerne, et parce que la transparence n'est pas un vain mot, un vœu pieux, voici donc mes réponses à la lettre recommandée du bureau en date du 21 septembre. Ceci après la lettre de réaction en date du 25 septembre des élus du CAPFD 31.

Vous écrivez :

« Odile,

*Les membres du bureau ont décidé de t'alerter sur le trouble au fonctionnement démocratique de l'Association que tu as occasionné lors de tes différents courriels et plus particulièrement de ton envoi du 28 août 2015 à la quasi-totalité des Conseils APF de Département. »*

En premier lieu, il serait utile de préciser que mon courriel du 28 août n'a pas été adressé à la « quasi-totalité des conseils APF de département », mais simplement aux membres du CA, aux membres des CAPFD de la nouvelle région Languedoc-Roussillon, et à quelques autres représentants départementaux ou régionaux, le tout ne constituant même pas la majorité des conseils APF de département.

En second lieu, en quoi cette communication occasionnerait-elle un trouble au fonctionnement démocratique de l'association ?

**Le problème de fond n'est-il pas plutôt l'absence de position claire, précise et argumentée du CA après la ratification de l'ordonnance et en prévision des réunions de concertation sur les ADAP qui avaient déjà commencé à se dérouler ? Et pour les réunions des commissions de la CCDSA amenées à statuer sur ces ADAP ?**

Vous écrivez aussi :

*« Par le présent courrier nous souhaitons te rappeler que le débat démocratique à l'APF implique une liberté d'expression, mais que cette liberté d'expression doit être respectueuse des instances et constructive afin d'enrichir nos réflexions.*

*Il en découle que les communications émanant d'un membre de l'Association notamment par mail ne peuvent être formulées de manière à induire de façon répétée une disqualification insultante dirigée contre le Conseil d'administration ou certains de ses membres et les salariés du « siège ». »*

Merci de me préciser en quoi mes communications seraient formulées de manière à induire de façon répétée une disqualification insultante dirigée contre le CA ou certains de ses membres et les salariés du siège ?

En effet, même si je ne suis pas toujours très douée en matière de formulation diplomatique, comme cela a pu être le cas en février dernier, il me semble que mes critiques sont plutôt constructives et argumentées, et qu'elles participent donc à enrichir vos réflexions.

Vous écrivez aussi :

*« De plus, les membres du bureau considèrent inacceptable les diffusions en masse à l'initiative d'une personne, qui plus est pour diffuser un document tenant des positions qui vont à l'encontre de celles définies par le Conseil d'administration de l'APF. Cet envoi a occasionné un désordre puisqu'il en est résulté des interrogations émanant de Conseils départementaux sur la marche à suivre. »*

Or si vous faites référence à la présence ou non en CCDSA, je n'ai nulle trace d'une position définie par le conseil d'administration de l'APF à ce sujet. D'autre part, en quoi susciter des interrogations de la part des conseils départementaux constitue-t-il un désordre ?

Vous écrivez aussi :

*« Le débat démocratique et participatif au sein d'une association de la dimension de l'APF implique une liberté d'expression bien évidemment mais ce débat se doit d'être régulé et organisé. Déjà, de nombreux espaces existent : AG, assemblées départementales, rencontres CAPFD / CA, rencontres d'administrateurs avec des élus locaux, ...Un groupe travaille sur l'amélioration de la communication interne auquel tu participes. »*

Il me semble au contraire que le débat démocratique et participatif ne peut se limiter ni se résumer à quelques espaces réunis en moyenne une fois par an. Quant au groupe de travail sur l'amélioration de la communication interne, après 2 participations à distance, j'ai fait savoir que je me retirai. Comme je l'ai expliqué dans mon mail du 26 août aux membres du groupe de travail, en rappelant aussi mes demandes de diffusion de positions claires au réseau :

*« ..... Mais je ne continuerai pas participer au groupe de travail communication interne pour plusieurs raisons :*

*- Je suis littéralement débordée et je suis en train de voir quelle responsabilité il va me falloir lâcher pour pouvoir continuer car il est hors de question que l'année prochaine je tire sur la corde comme l'année passée et que je me retrouve de nouveau alitée plusieurs semaines.*

*- Participer physiquement aux réunions en venant à Paris me prendrait trop de temps, sans parler de la fatigue, et de l'organisation nécessaire avec mon service d'auxiliaire de vie. Et participer à distance est difficile compte-tenu des moyens que l'APF se donne actuellement pour nous permettre de communiquer à distance. En effet les dernières réunions auxquelles j'ai participé ont été épuisantes à cause d'une qualité sonore particulièrement médiocre, aggravée par mes difficultés auditives. Je n'entendais pas une partie des participants ce qui m'obligeait à faire répéter. Ce qui devient vite lassant pour vous et pour moi.*

**- De plus, et c'est le point essentiel, j'ai vraiment le sentiment, à tort ou raison, que s'il peut être légitime de remettre à plat l'ensemble de la communication et d'identifier les différentes cibles, l'essentiel et l'urgence me paraît aujourd'hui de traiter prioritairement la question de la communication entre le CA et les élus et les adhérents qui assurent des représentations.**

**Car c'est ici que l'APF a un dysfonctionnement majeur qui décourage de plus en plus d'élus de terrain.**

*Il n'est pour moi pas admissible qu'une grande association manque à ce point de réactivité. Qu'il faille relancer à plusieurs reprises un certain nombre de responsables pour avoir des réponses. On peut le regretter, mais la réalité aujourd'hui c'est que notre société va très vite, et que nous devons être absolument réactifs. Et surtout davantage anticiper les problèmes et les traiter en amont.*

*À titre d'exemple, je m'étonne et m'inquiète que nous n'ayons toujours pas de position claire à communiquer au réseau sur les positions à prendre pour les CCDSA et dans les CCA, à propos de l'ordonnance et des ADAP. Il me semble en effet difficile de contester au niveau national des ADAP et de laisser dans le même temps des représentants dans les commissions précitées continuer à accepter de se positionner comme avant. Nous devrions avoir une position claire sur ces sujets, et cela depuis la sortie des textes réglementaires de l'ordonnance, d'application immédiate, qu'il me semble important de contester dans les commissions. »*

Et ce n'est que le 10 septembre que nous avons eu une circulaire pour laquelle le CAPFD 31 n'a fait qu'émettre une critique argumentée, sans réponse à ce jour.

Vous écrivez aussi :

*« Enfin, nous attirons ton attention sur le fait que tout mandat en CAPFD ou CAPFR, confié par le CA, implique de respecter les bases de notre démocratie interne, et notamment, en matière d'utilisation de notre messagerie interne comme rappelé ci-dessus. »*

Alors quelles donc sont les bases de notre démocratie interne en matière d'utilisation de notre messagerie interne ? Je n'en ai pas connaissance.

Vous écrivez encore :

*« Nous souhaitons, par le présent courrier, que tu puisses prendre en considération notre demande de revenir à un mode de communication plus respectueux des personnes et des instances dirigeantes de l'Association afin de restaurer le dialogue basé sur la confiance et le respect mutuel. »*

Il me semble là qu'il y a une confusion entre respect et déférence, qui ne sont pas de même nature. Et surtout que la critique, notamment quand elle est argumentée, ne constitue absolument pas un manque de respect.

**Par ailleurs, je n'ai trouvé nulle trace dans les statuts de l'APF, dans sa charte, dans son plaidoyer, dans son projet associatif 2012–2017 Bouger les lignes, et dans le règlement des nouveaux CAPFD d'éléments qui me fassent penser que je ne suis pas dans mon rôle et autorisée à agir comme je l'ai fait en tant que représentante Départementale de l'APF en Haute Garonne. Il ne me semble pas que mon comportement soit non conforme aux valeurs de l'association, inscrites principalement dans sa charte et son projet associatif.**

Au contraire, voir en bas de page pour rappel quelques extraits de ces documents qui me semblent bien convenir à la situation.

**Je reste donc pour l'instant prête à échanger avec les membres du bureau et du CA mais dans des conditions adaptés et de manière équilibrée.**

Et j'en profite pour renouveler mes demandes de réponses aux questions urgentes posées dans mes précédents écrits, et notamment mes derniers messages des 2 et 11 septembre dernier, et sur la question très urgente du contentieux contre Habitat Toulouse, initié après l'accord de Pascale RIBES, vice-présidente. Sachant que le 12 octobre (et non le 1<sup>er</sup> octobre comme prévu initialement) j'ai une réunion à laquelle participera le président d'Habitat Toulouse et j'ai donc besoin d'avoir une position claire à cette date-là.

**Pour conclure, je serais très heureuse de trouver avec vous des solutions afin de restaurer un « dialogue basé sur la confiance et le respect mutuel », dans l'intérêt des adhérents et usagers de l'APF et dans le respect des textes en vigueur.**

**Je reconnais que la passion qui m'habite peut m'amener à une impatience qui n'a rien d'irrespectueuse, mais correspond au contraire à un profond respect et sens des responsabilités à l'égard de ceux qui sont la raison d'être de notre Association : les personnes en situation de handicap.**

Dans l'attente, recevez mes salutations respectueuses.

Odile MAURIN  
Représentante Départementale



### **Extraits :**

#### **Charte de l'association :**

60, chemin du cdt Joël Le Goff – 31100 TOULOUSE  
Tél.DD :05 34 50 85 50 - Fax 05 34 50 85 52  
Tél CAPFD (Odile MAURIN) : 06 68 96 93 56  
Mail : [odile.maurin@apf31.fr](mailto:odile.maurin@apf31.fr) , [cd.31@apf.asso.fr](mailto:cd.31@apf.asso.fr) et [dd.31@apf.asso.fr](mailto:dd.31@apf.asso.fr)  
Blog : <http://dd31.blogs.apf.asso.fr>

L'APF s'engage à assurer :

La place prépondérante de l'adhérent.

Le droit d'expression de tous : adhérents, bénévoles, salariés, usagers.

Le développement de la vie associative à travers toutes ses composantes, condition essentielle de la vitalité de l'association.

La représentation et la défense des intérêts des personnes handicapées et de leur famille.

### **Projet associatif 2012-2017 Bouger les lignes**

#### **- Orientation 3/ Pour une gouvernance associative toujours plus participative et démocratique**

L'exigence de participation de la société civile aux choix de société et aux constructions des politiques publiques ne peut passer que par le développement d'une gouvernance plus démocratique et participative à l'intérieur de chaque organisation de la société civile.

La participation des acteurs aux orientations, décisions et actions de leur propre mouvement fonde leur légitimité, leur représentativité et leur force.

**La confiance et la reconnaissance entre les acteurs résultent d'une gouvernance et d'une organisation qui rendent possible l'expression individuelle et collective – y compris critique – de tous. C'est une condition pour favoriser l'engagement des personnes dans la diversité de leurs statuts, développer un sentiment d'appartenance et soutenir les dynamiques d'innovation au sein d'une organisation.**

En 2003, avec la démarche « Démocratie ensemble », l'association a procédé à une évolution majeure de son organisation politique qui est aujourd'hui le moteur de sa vie démocratique. À tous les niveaux et dans toutes les instances, cette démocratie associative place les adhérents au cœur des responsabilités, notamment au sein des conseils APF de région, des conseils départementaux, des groupes relais, des groupes initiatives et des commissions nationales. Elle a pour ambition de permettre aux personnes en situation de handicap et à leur famille d'être les porte-parole du mouvement politique de l'APF.

Cette expérience démocratique, reconnue dans et en dehors de l'association, doit continuer à évoluer, être amplifiée et élargie à tous ses acteurs et secteurs d'activités (actions politiques et offre de service).

**Cette adaptation doit s'inscrire dans la volonté politique et associative de l'APF d'une gouvernance démocratique transparente. Pour cela, elle doit impliquer davantage toutes les « parties prenantes » de l'APF (adhérents, usagers, salariés et bénévoles) dans la vie de l'association et dans les projets qui les concernent, au regard de leurs missions et de leurs responsabilités.**

Elle doit préciser les principes nécessaires au bon fonctionnement et à la régulation du débat démocratique.

Elle doit permettre l'équilibre entre la cohésion nationale du mouvement et l'expression locale.

Les acteurs de l'APF sont très attachés à la dimension nationale de l'association qui lui garantit une cohérence d'ensemble et lui procure une dimension de « groupe d'influence » de premier plan de par sa taille, son expertise et l'importance de ses activités.

**Mais, dans le même temps, ils souhaitent aussi une plus large autonomie locale pour développer leurs projets, dans une logique de « réseau associatif ».**

**Elle doit aussi permettre de clarifier le rôle et la place de chacun, notamment dans la répartition et la complémentarité des responsabilités entre les acteurs et entre les différents échelons locaux et nationaux.**

Elle doit, enfin, garantir la cohérence et la cohésion de la double dynamique de mouvement militant et de gestion de services dans le cadre des valeurs portées par l'association.

C'est pourquoi cette dynamique démocratique militante et professionnelle propre à l'APF doit être optimisée et facilitée par un meilleur investissement des espaces de débat et de délibération. Ce qui permettra à toutes les parties prenantes du projet de l'association de définir, de partager et de s'approprier, à tous les niveaux, les actions individuelles ou collectives à mener et leur évaluation afin de les rendre plus efficaces.

- Objectif 1 – Développer les liens associatifs

Promouvoir, faire vivre et évoluer les liens entre les acteurs de l'APF

- Objectif 3 – Développer la participation et l'implication des usagers et de leur famille

Concevoir de nouveaux espaces et de nouveaux outils de participation

Créer une "démocratie sociale" des usagers

- Objectif 4 – Imaginer une organisation associative plus transparente, plus réactive et plus participative

Proposer une organisation politique et professionnelle plus lisible

Optimiser l'action de proximité et l'unicité de l'APF